



MONTUSSAN

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.12.2015

L'an deux mille quinze et le dix décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2015

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 16 – Absents : 7 – Votants : 19

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, CHANSARD Nathalie, JEAN THEODORE Corinne, MILLARD Catherine, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, LAURENT María Concepción, ROBERT Maryse, CHAZELLE Pascale ;
Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, SEURIN Alban, ARNATHAU Claude ;

Etaient absents :

Mesdames FRANCKE Nicole, DUARTE Cristina ;
Messieurs PERRUC François, MARTY Jean-Luc, RICHER Claude, MARTIN Isidro, BERNARD Jean-Luc ;

Procurations :

Monsieur RICHER Claude donne procuration à Monsieur MARTIN José ;
Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Monsieur HONTARREDE David ;
Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur DUPIC Frédéric.

Monsieur MARTIN José a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12.11.2015 à l'unanimité des membres présents et représentés

2. Retrait de l'ordre du jour du point portant sur l'autorisation de dépenses en matière d'investissement pour l'année 2016

3. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

4. DÉLIBÉRATION 2015-49 : ACQUISITION D'UN MINIBUS

Monsieur le Maire rappelle que deux demandes de subvention pour l'achat d'un minibus ont été déposées. Celui-ci a vocation à être utilisé par le périscolaire, le Point Rencontre Jeunes ou encore pendant les vacances sportives. Il permettra également d'assurer le transport des personnes âgées vers les centres commerciaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obtention de ces deux subventions, l'une de la CAF : à hauteur de 4 379 € et l'autre dans le cadre de la Réserve Parlementaire pour 9 730 €.

Au vu de ces financements, Monsieur le Maire propose de délibérer en faveur de l'acquisition de ce minibus pour un montant de 19 778.01 € H.T. financé à hauteur de 71 %.

Répondant à Madame LAURENT María Concepción, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un véhicule de 9 places.

DELIBERATION 2015-49 : Acquisition d'un minibus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un minibus de 9 places. Celui-ci serait affecté à l'enfance notamment dans le cadre des vacances sportives ou des sorties du Point Rencontre Jeunes, mais aussi aux personnes âgées, par exemple pour les emmener dans les centres commerciaux. Pour réaliser cette action, des demandes de subvention ont été adressées à la C.A.F. (au titre de l'aide à l'investissement) et au Ministère de l'Intérieur (au titre de la Réserve Parlementaire) sur la base d'un investissement à hauteur de 19 778,01 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce titre la commune a obtenu les aides suivantes : 4 379 € de la C.A.F. et 9 730 € via la Réserve Parlementaire.

Au regard des financements obtenus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer ledit minibus de 9 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **D'APPROUVER** l'acquisition d'un minibus ; **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2015 et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. DÉLIBÉRATION 2015-50 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE David, Adjoint au Maire en charge des finances, lequel explique que, suite à la délibération précédente, il convient d'inscrire au budget les crédits pour l'achat du minibus. Par ailleurs, cette décision permettra de procéder à un rééquilibrage des crédits.

DELIBERATION 2015-50 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 telle qu'elle figure en annexe.

En annexe : D.M. n°3

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. DÉLIBÉRATION 2015-51 : SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.), Monsieur le Préfet a présenté, le 19 octobre 2015, un projet aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Gironde, qu'il nous soumet aux fins de recueillir notre avis.

En effet, conformément à l'article L5210-1-1.IV du CGCT, il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le S.D.C.I. de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La Commune de MONTUSSAN est concernée pour 3 compétences :

- La compétence « Ordures Ménagères » avec la dissolution du « SIVOM RIVE DROITE » et la reprise de la compétence par le « SEMOCTOM ». Monsieur le Maire explique que les communes de Sainte-Eulalie et Yvrac sont également concernées par cette reprise de compétence. Ainsi, toutes les communes de la CDC de Saint-Loubès auraient le même syndicat de gestion des ordures ménagères, à savoir le SEMOCTOM. Il précise qu'une comparaison de coût de service à prestations équivalentes a été effectuée à partir des données transmises par la Communauté des Communes du Secteur de Saint-Loubès. Sur cette base et pour 2014, le coût par habitant est de 142,20 € pour les communes adhérentes au SIVOM Rive Droite et 81,81 € pour les communes adhérentes au SEMOCTOM. Au regard de ce critère financier, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de dissolution du « SIVOM RIVE DROITE » et de reprise de la compétence par le « SEMOCTOM ».**

- La compétence « Energie Electrique » avec la dissolution du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAMARSAC ET MONTUSSAN » et la reprise de la compétence par le « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE ». Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat créé depuis 1929 a historiquement œuvré pour bâtir, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.), un service public de l'électricité de qualité en pratiquant une gestion rigoureuse des deniers publics. L'implication des élus de terrain et la connaissance des besoins en électricité de nos territoires ont fait de ce syndicat une structure-relais de proximité indispensable pour l'élaboration des programmes de travaux et le contrôle du concessionnaire, avec pour objectif de garantir une bonne qualité de desserte en zone rurale auprès des consommateurs domestiques comme des acteurs économiques. Pour ce faire, ce syndicat a toujours eu une approche vertueuse en affectant la totalité du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité aux travaux basse et moyenne tension et d'éclairage public. C'est ainsi que le montant moyen des investissements réalisés lors des trois dernières années sur notre territoire syndical s'élève à 1 129 662 €. Monsieur le Maire rappelle les différentes clés de répartition des financements de cette compétence énergie électrique qui mettent en exergue le rôle financier du syndicat lequel prend à sa charge nombre de dépenses qui sinon impacteraient les budgets communaux. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer contre la proposition de Monsieur le Préfet de dissoudre le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAMARSAC ET MONTUSSAN (S.I.E.CM.). Monsieur SEURIN Alban précise que le S.D.E.E.G. s'est également prononcé contre la dissolution de ce syndicat.

- La compétence « Gestion des Bassins Versants » avec l'extension du périmètre du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS » notamment à la commune de MONTUSSAN. Monsieur le Maire explique que notre commune n'a aucun bassin versant qui s'écoule vers le Gestas, il propose donc de se prononcer contre l'extension du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS » notamment à la commune de MONTUSSAN. Monsieur ARNATHAU précise que notre commune n'est pas non plus concernée par le SYNDICAT DU GUA, mais Monsieur le Maire précise que nous le sommes pour quelques centaines de m². Madame FONTENEAU indique que le Conseil Communautaire de la C.D.C. du secteur de Saint-Loubès a également voté contre cette proposition.

DELIBERATION 2015-51 - SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU GESTAS ; SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAMARSAC ET MONTUSSAN (S.I.E.C.M.) ; S.I.V.O.M. RIVE DROITE

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet a présenté, le 19 octobre 2015, le projet de schéma aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) de la Gironde. Ce même projet est soumis aux communes et aux E.P.C.I pour avis.

En effet, conformément à l'article L5210-1-1.IV du C.G.C.T., il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le S.D.C.I. de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que la commune de MONTUSSAN est concernée par 3 compétences. Il détaille les propositions de Monsieur le Préfet l'une après l'autre, la soumet au vote, avant d'étudier la proposition suivante.

Compétence « Ordures Ménagères » : Dissolution du « S.IV.O.M. RIVE DROITE » et reprise de la compétence par le « S.E.M.O.C.T.O.M. ».

Monsieur le Maire explique qu'une étude comparative a été faite entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et le S.E.M.O.C.T.O.M. à prestation équivalente. Il apparaît que, pour 2014, le coût par habitant était respectivement de 142.20 € par habitant dans le cadre du S.I.V.O.M. Rive Droite et de 81.81 € par habitant dans le cadre du S.E.M.O.C.T.O.M.

Au regard de ce critère financier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de dissolution du « S.I.V.O.M. RIVE DROITE » et de reprise de la compétence par le « S.E.M.O.C.T.O.M. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis FAVORABLE à la proposition de dissolution du « S.I.V.O.M. RIVE DROITE » et de reprise de la compétence par le « S.E.M.O.C.T.O.M. ».

Compétence « Energie Electrique » : Dissolution du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAMARSAC ET MONTUSSAN » et reprise de la compétence par le « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE ».

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat créé depuis 1929 a historiquement œuvré pour bâtir, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), un service public de l'électricité de qualité en pratiquant une gestion rigoureuse des deniers publics.

L'implication des élus de terrain et la connaissance des besoins en électricité de nos territoires ont fait de ce syndicat une structure-relais de proximité indispensable à l'élaboration des programmes de travaux et au contrôle du concessionnaire, avec pour objectif de garantir une bonne qualité de desserte en zone rurale auprès des consommateurs domestiques comme des acteurs économiques. Pour ce faire, ce syndicat a toujours eu une approche vertueuse en affectant la totalité du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité aux travaux basse et moyenne tension et aux travaux d'éclairage public.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la dissolution du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAMARSAC ET MONTUSSAN » et à la reprise de la compétence par le « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis DEFAVORABLE à la proposition de dissolution du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAMARSAC ET MONTUSSAN » et à la reprise de la compétence par le « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE ».

Compétence « Gestion des Bassins Versants »: extension du périmètre du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS » notamment à la commune de MONTUSSAN.

Monsieur le Maire explique qu'aucun des bassins versants de la commune de MONTUSSAN n'est concerné par le Gestas.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la proposition d'extension du périmètre du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS » notamment à la commune de MONTUSSAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis DEFAVORABLE à la proposition d'extension du périmètre du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS » notamment à la commune de MONTUSSAN.

6. DELIBERATION 2015-52 : QUALIFICATION DE SERVICE SOCIAL D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (S.S.I.E.G.) AU SENS DE L'ARTICLE 106.2 DU TRAITE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE DES « MODES D'ACCUEIL COLLECTIF ET INDIVIDUEL POUR LA PETITE ENFANCE ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE POUR LES ENFANTS DE 0/6 ANS» ET « ACCUEIL COLLECTIF DE LOISIRS POUR L'ENFANCE»

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE David, adjoint au Maire en charge des finances, lequel explique que le trésorier a demandé de procéder à une requalification de l'A.L.E.J. et de GALIPETTE, respectivement en charge de l'enfance et de la petite enfance, en prestataire de service. En effet, au regard du montant total des subventions cumulées versées à ces associations par les communes de MONTUSSAN, BEYCHAC ET CAILLEAU et SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC, conjuguées au fait que ces subventions ne sauraient être considérées comme facultatives, il convient de procéder à une requalification en prestations de service. La forme juridique retenue pour procéder à l'adaptation demandée est la création d'un Service Social d'Intérêt Economique Général pour les modes d'accueil collectif et individuel pour la petite enfance et l'accompagnement à la parentalité pour les enfants de 0/6ans » et les activités d'« accueil de l'enfance ». Ce faisant, nous pourrions continuer de travailler avec ces associations locales qui connaissent parfaitement les spécificités de notre territoire sur la base d'un fonctionnement similaire à celui que nous connaissons aujourd'hui.

Il conclut en indiquant que la nouveauté qui en découle sera la création d'une convention de mandatement à conclure avec l'association GALIPETTE et l'A.L.E.J., chacune dans le cadre de leurs compétences respectives.

DELIBERATION 2015-52

Qualification de Service d'Intérêt Economique Général (au sens de l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne) des « modes d'accueil collectif et individuel pour la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité pour les enfants de 0/6 ans» et « accueil collectif de loisirs pour l'enfance »

La délibération est annexée au présent compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. DELIBERATION 2015-53 : A.L.E.J. – S.S.I.E.G. « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU S.S.I.E.G. ET DE SON ANNEXE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des Finances, lequel précise que cette délibération est la conséquence de la création d'un S.S.I.E.G. « accueil collectif de mineurs ». Elle vise à valider la convention de mandatement à signer avec l'A.L.E.J. ainsi que la compensation de service public allouée à cette association qui s'élève à un montant total de 59 856 € inclut les frais liés à la coordination enfance jeunesse. Pour mémoire il rappelle qu'en 2015 la subvention votée s'élevait à 60 000 €.

DELIBERATION 2015-53 - A.L.E.J. - S.S.I.E.G. « ACCUEIL COLLECTIF DE LOISIRS POUR L'ENFANCE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU S.S.I.E.G. ET DE SON ANNEXE FINANCIERE

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-52 précédemment adoptée et par laquelle le Conseil Municipal a décidé de qualifier de Service Social d'Intérêt Economique Général l'accueil collectif de loisirs pour l'enfance et de confier à l'Association Loisirs Enfance Jeunesse (A.L.E.J.) la réalisation de cette prestation.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mandatement organisant cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **D'APPROUVER** la signature de cette convention de mandatement et de son annexe financière avec l'Association A.L.E.J. ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

En annexe : la convention de mandatement.

8. DELIBERATION 2015-54 : ASSOCIATION GALIPETTE – S.S.I.E.G. « MODES D'ACCUEIL COLLECTIF ET INDIVIDUEL POUR LA PETITE ENFANCE ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU S.S.I.E.G. ET DE SON ANNEXE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des Finances, lequel précise que cette délibération est la conséquence de la création d'un S.S.I.E.G. « modes d'accueil collectif et individuel pour la petite enfance et l'accompagnement à la parentalité des enfants de 0/6 ans ». Elle vise à valider la convention de mandatement à signer avec l'association GALIPETTE ainsi que la compensation de service public allouée à cette association qui s'élève à un montant total de 67 173 €. Pour mémoire, elle est en baisse par rapport à la subvention votée pour 2015 qui s'élevait à 77 177 €. Cette baisse est liée à une baisse de fréquentation des enfants montussannais par rapport à ceux des autres communes.

DELIBERATION 2015-54 : ASSOCIATION GALIPETTE – S.S.I.E.G. « MODES D'ACCUEIL COLLECTIF ET INDIVIDUEL POUR LA PETITE ENFANCE ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU S.S.I.E.G. ET DE SON ANNEXE FINANCIERE

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-52 précédemment adoptée et par laquelle le Conseil Municipal a décidé de qualifier de Service Social d'Intérêt Economique Général l'accueil, l'éveil, les loisirs et l'animation du secteur socio-éducatif à destination de la petite enfance et de confier à l'Association GALIPETTE la réalisation de cette prestation.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mandatement organisant cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **D'APPROUVER** la signature de cette convention de mandatement avec l'Association GALIPETTE ; **DE DONNER** tous pouvoirs à

Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

En annexe : la convention de mandatement

8. DELIBERATION 2015 - ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL : TARIFICATION 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame CHAZELLE Pascale, conseillère municipale, laquelle propose de maintenir les tarifs 2015 à savoir le quart de page 375 € / an pour 3 numéros et la demi page 1 050 € par an pour 3 numéros également.

DELIBERATION 2015-55 : ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL : TARIFICATION 2016

Monsieur le Maire rappelle que le magazine municipal est réalisé en régie et ce depuis le numéro de mars 2015.

Il convient de voter pour 2016, les tarifs des encarts publicitaires insérés dans ledit magazine. Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs à savoir :

- ¼ de page : 375 ,00 €/an pour les 3 numéros de l'année 2016;
- ½ page : 1 050,00 €/an pour les 3 numéros de l'année 2016 ;

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE VALIDER** le maintien des tarifs pour l'année 2016, comme proposé par Monsieur le Maire et **DE DONNER** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toutes mesures administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

Avant d'accueillir Monsieur GARRIGUE, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au travail fait avec le Conseil Départemental pour étudier la possibilité de mise en place de parkings relais sur les communes de MONTUSSAN, BEYCHAC ET CAILLEAU et YVRAC, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet. Ce courrier est co-signé par les Maires de MONTUSSAN, BEYCHAC et CAILLEAU et YVRAC ainsi que par Messieurs LAPORTE et TOUZEAU, Conseillers Départementaux du secteur. Par ce courrier, nous sollicitons une rencontre avec Monsieur le Préfet et ses services afin d'étudier la possibilité de circuler sur la bande d'arrêt d'urgence de la RN 89 par des navettes à haute fréquence.

9. INTERVENTION DE MONSIEUR PHILIPPE GARRIGUE, PRESIDENT DE LA CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBES

Monsieur le Maire rappelle que la C.D.C. travaille actuellement sur un projet de construction d'une piscine intercommunale, projet structurant d'importance. Il rappelle que deux représentants de la commune siègent à la CDC, mais il précise qu'il souhaite que ce soit la voie du Conseil municipal qui soit portée à la CDC. Plus précisément, il voudrait que le débat ait lieu au niveau de la commune de MONTUSSAN avant qu'un vote ne soit fait dans le cadre du Conseil Communautaire.

Monsieur GARRIGUE Philippe explique que cet équipement serait effectivement structurant pour le territoire et ses 6 communes. Il précise vouloir rappeler ce qu'est la Communauté de Communes avant de présenter le projet en lui-même.

Aussi, il présente rapidement chaque commune et les recettes de chacune, telles qu'issues des impôts « ménages » et de ceux des entreprises. Il présente ensuite l'évolution des recettes perçues par la Communauté des Communes qui s'élevaient en 2011 à 6 175 366 € et qui ont progressées pour atteindre en 2014 la somme de 7 259 288 €. Cette augmentation est directement liée au développement économique du territoire.

Le budget de fonctionnement 2015 de la C.D.C. était de 15 000 000 € ; l'excédent estimé à la clôture de cet exercice est de 3 000 000 €. Pour ce qui est des investissements, ils sont majoritairement routiers : entre 2002 et 2014, 17 000 000 € ont été investis sur les routes. Cela implique un développement du potentiel financier de la structure ayant permis d'investir. En 2014, 1 800 000 € avaient été investis pour les routes.

Ainsi, 2 114 000 € ont été investis pour les voiries intercommunales sur MONTUSSAN entre 2002 et 2014. Par ailleurs, la C.D.C. a emprunté cette année 5 000 000 € destinés aux routes et aux travaux d'assainissement principalement sur les zones d'activités.

Entre 2014 et 2015, la C.D.C. a dépensé 3 250 000 € au titre des remboursements d'emprunts et des travaux d'assainissement nouveaux relevant précédemment du S.I.V.O.M. puis du S.I.V.U. et désormais à la charge de la CDC et non plus des communes.

Monsieur GARRIGUE présente ensuite la progression des impôts des entreprises, avec de forts décalages entre les communes, mais en progression sur chacune d'entre elles.

Monsieur le Président rappelle que le projet de piscine est ancien et avait été initié par Monsieur ROUX, Président de la CDC jusqu'en 2014. Un terrain avait d'ailleurs été retenu à Saint-Loubès, pour lequel l'acquisition avait été votée à l'unanimité, notamment par Claude ARNATHAU et Hubert LAPORTE.

Il souligne l'importance du choix du modèle entre 2 modèles économiques pour ce projet : un modèle commercial privé (Aqualigne) ou un véritable projet de territoire. Selon les premiers chiffres, la participation de la C.D.C. serait de 300 000 à 350 000 € avec le premier modèle, contre 620 000 € pour le 2^d modèle.

Monsieur GARRIGUE rappelle que ce projet trouve son origine dans l'obligation d'apprentissage de la natation au titre de la circulaire de l'Education Nationale de 2011 qui prévoit que les enfants doivent apprendre à nager. Pour répondre à cette obligation sur notre territoire, il faudrait 920 créneaux de piscine. Le premier modèle n'est à priori pas capable de proposer autant de créneaux, contrairement au second. Ce dernier présenterait également l'avantage de s'adresser à un public familial et de créer du lien social.

Au regard de la technicité spécifique de ce dossier, un bureau d'études a été recruté en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour étudier techniquement et juridiquement ce projet.

Il rappelle qu'à ce stade il convient de choisir un modèle économique et non la piscine en elle-même. Cependant, il présente les 4 schémas possibles de piscine correspondant au 2^d modèle économique. Le dernier, non encore présenté jusque-là est à moindre coût et est un modèle récemment mis en œuvre en Bretagne.

Madame ROBERT Maryse souligne que pour pouvoir faire un choix, il est nécessaire de connaître le coût de chaque modèle économique. Elle complète en demandant si une fois la compétence transférée à la CDC, la commune sera encore associée au choix du modèle. Monsieur GARRIGUE rappelle les règles de majorité pour que le transfert de cette compétence soit effectif. Il rappelle par exemple que pour l'emprunt fait en 2015 par la C.D.C., les communes n'ont pas été consultées parce qu'elles ont des représentants au sein de la C.D.C.

Il souhaite qu'il y ait un consensus quant à la piscine intercommunale. Il s'agit d'un projet sur 25 ans, pour lequel la C.D.C. ne doit pas être à un million d'euros prêt, parce qu'elle a les moyens de faire les choses. Répondant aux élus qui s'inquiètent, qu'il n'y ait plus d'argent pour financer les routes ou encore l'assainissement, il indique que la C.D.C. a toujours réussi à investir dans ces deux domaines. Surtout, la C.D.C. a un atout : celui du développement économique.

Madame LAURENT María Concepción s'interroge quant à savoir si notre territoire a besoin d'un équipement avec des saunas et des toboggans, alors que le besoin initial du projet est l'obligation que les enfants apprennent à nager. Monsieur GARRIGUE lui explique que ce qu'il faut étudier c'est le coût du fonctionnement de l'équipement et non celui de l'investissement. En effet, l'équipement le plus complet est le moins coûteux en terme de fonctionnement parce qu'il concerne un public beaucoup plus vaste ce qui fait donc baisser le besoin de compensation financière pour la C.D.C.

Encore une fois il rappelle que le choix est celui du modèle économique et non celui du financement. Monsieur HONTARREDE David souhaite savoir si Aqualigne répond à la circulaire de l'Education Nationale. Monsieur GARRIGUE explique que non parce que cette société n'est pas en mesure de proposer suffisamment de créneaux. Il précise que, dans ce modèle, l'accès libre au public est très limité, puisqu'il n'est possible que le week-end.

Toujours dans le cadre du 2^d modèle, il présente la participation de la C.D.C. pour chacun des schémas, participation dégressive plus le schéma est important, parce que les usagers viendront de plus loin si le projet est d'envergure. Ce projet est subventionnable notamment par l'Europe, la Région et peut-être par le Département.

Le montage juridique retenu est la gestion en concession qui apparaît après étude la plus conforme aux attentes et la plus usitée. Un projet sera défini dans un cahier des charges qui est fera l'objet d'un appel d'offres, tout en sachant que potentiellement il existe 4 prestataires susceptibles de répondre à cet appel d'offres.

Monsieur GARRIGUE rappelle l'importance du potentiel de développement économique du territoire, et tout particulièrement sur les communes de Saint Loubès, Sainte Eulalie et Beychac et Caillau, avec des projets importants à venir, dont il donne le détail pour chaque commune.

Répondant à Monsieur MARTIN José, il confirme que quel que soit la localisation de cet équipement, les écoles et centres de loisirs de toutes les communes pourront en bénéficier.

10. Questions diverses : sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

A Montussan, le 14 décembre 2015

Le Maire, Frédéric DUPIC